

# INFORMATIONS AUX PORTEURS



INNOVER  
POUR LA  
PERFORMANCE

## **18.12.2020 – CPR Silver Age: Mise en place d'une délégation partielle de gestion et modifications diverses de la stratégie d'investissement**

Nous vous informons qu'à compter du **18.12.2020**, les modifications suivantes seront apportées au Fonds Commun de Placement (FCP) CPR Silver Age :

### **1/ Mise en place d'une délégation partielle de gestion financière à Amundi Asset Management**

Cette délégation partielle sera activée au plus tard le 30/09/2021.

### **2/ Mise à jour de la documentation juridique afin d'intégrer la sortie du Royaume Uni de l'Union Européenne (Brexit)**

La sortie du Royaume Uni de l'Union Européenne le 31/12/2020 nécessite la mise à jour de la documentation juridique du FCP afin de maintenir la possibilité d'investissement sur des actifs financiers dont les émetteurs se situent au Royaume Uni.

Les rubriques mises à jour sont les suivantes :

- stratégie d'investissement
- actifs utilisés (hors dérivés intégrés)

**L'ensemble des modifications est détaillé en annexe dans un tableau comparatif.**

La documentation juridique du Fonds sera modifiée en conséquence.

-----  
Votre interlocuteur habituel se tient à votre disposition pour vous apporter les informations complémentaires dont vous auriez besoin.

Le prospectus, les informations clés pour l'investisseur, les derniers rapports annuels et semestriels et les règlements des fonds peuvent être obtenus sur simple requête et gratuitement auprès du représentant suisse des FCP.

Représentant en Suisse CACEIS (Switzerland) SA, 35 Route de Signy, CH-1260 Nyon

Banque chargée du Service de paiement en Suisse CACEIS Bank, Paris, succursale de Nyon / Suisse, route de Signy 35, CH-1260 Nyon.

90, BOULEVARD PASTEUR  
CS 61595  
75730 PARIS CEDEX 15

T 01 53 15 70 00

W [WWW.CPR-AM.COM](http://WWW.CPR-AM.COM)

## Annexe 1 – Modifications du FCP



asset  
management

INNOVER  
POUR LA  
PERFORMANCE

90, BOULEVARD PASTEUR  
CS 61595  
75730 PARIS CEDEX 15

T 01 53 15 70 00

W [WWW.CPR-AM.COM](http://WWW.CPR-AM.COM)

	Avant modifications	Après modifications
<b>Gestionnaire financier par délégation</b>	N/A	<p><b>Amundi Asset Management</b> Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'AMF sous le N°04000036 Siège social : 90 Boulevard Pasteur – 75015 PARIS</p> <p>Cette délégation partielle à Amundi Asset Management sera activée au plus tard le <b>30/09/2021</b> en prévision de l'inéligibilité des titres du Royaume-Uni au PEA.</p>
<b>Stratégie d'investissement</b>	La politique d'investissement vise à sélectionner les valeurs européennes les plus performantes dans divers secteurs pouvant tirer parti du vieillissement de la population (pharmacie, équipements médicaux, épargne...) sur la base de critères d'analyse fondamentale et quantitative, de liquidité et de capitalisation boursière.	La <b>stratégie de gestion</b> vise à sélectionner les valeurs européennes ( <b>EMU et hors-EMU</b> ) les plus performantes dans divers secteurs pouvant tirer parti du vieillissement de la population (pharmacie, équipements médicaux, épargne...) sur la base de critères d'analyse fondamentale et quantitative, de liquidité et de capitalisation boursière.
<b>Actifs utilisés (hors dérivés intégrés) - Actions</b>	Le FCP est investi pour 75% au minimum de son actif en actions et titres assimilés d'émetteurs ayant leur siège social dans un Etat membre de l'Union Européenne - <i>ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen</i> – conformément aux dispositions de l'article L221-31 du Code monétaire et financier, appartenant aux catégories des grandes, moyennes et petites capitalisations et aux secteurs relatifs à la thématique.  Dans la limite de 25%, le FCP peut investir sur des actions ou titres assimilés d'émetteurs de toute autre zone géographique appartenant à tout type de capitalisation et aux secteurs relatifs à la thématique.	Le FCP est investi pour 75% au minimum de son actif en actions et titres assimilés d'émetteurs ayant leur siège social dans un Etat membre de l'Union Européenne <b>et au Royaume-Uni</b> - <i>ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen</i> – conformément aux dispositions de l'article L221-31 du Code monétaire et financier, appartenant aux catégories des grandes, moyennes et petites capitalisations.  Dans la limite de 25%, le FCP peut investir sur des actions ou titres assimilés d'émetteurs de <b>pays en dehors de l'Union Européenne et en dehors du Royaume-Uni</b> , appartenant à tout type de capitalisation.